

Règlement ministériel du 22 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR139 entre Lellig et Manternach à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Velosummer 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR139 entre Lellig et Manternach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, les 25 et 26 juillet 2026 et les 1^{er} et 2 août 2026, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR139 entre Lellig et Manternach (CR139 PR6,50+466 - CR139 PR5,00+1317) ;
- le CR139 entre Manternach et Schorenschhof (CR139 PR4,50+313 - CR139 PR2,50+500).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles et de véhicules des services de transports publics.

La vitesse maximale sur ces voies est limitée à 50 km/h et il y est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par les panneaux additionnels du modèle 5a portant l'inscription « excepté cyclistes » et « excepté autobus de ligne », C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 25 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 22 juillet 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes